

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023**

N° 231221124

ÉCONOMIE - Approbation du compte d'exploitation 2022 de la DSP des marchés de plein vent présentés par la Société EGS

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme HERRATI - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. DAUDET - Mme ALITA par Mme JAY.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.

SECRETAIRE

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

ÉCONOMIE - Approbation du compte d'exploitation 2022 de la DSP des marchés de plein vent présentés par la Société EGS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3, R.1411-7 et L 2122-17,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 4 juillet 2020,

VU le tableau du conseil municipal,

VU le code de la commande publique,

VU sa délibération n° 200205002 en date du 5 février 2020 portant approbation du soumissionnaire à la délégation de service public par voie de concession pour la gestion des marchés de plein vent de la Ville de Gentilly,

VU le bilan d'activité produit par la SA EGS pour l'année 2022,

VU l'avis de la Commission mixte des marchés en date du 16 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 29 novembre 2023,

CONSIDERANT que les marchés de Gentilly, situés dans les quartiers Frileuse et Chaperon Vert, sont gérés par le concessionnaire EGS dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020 pour une durée de 5 ans,

CONSIDERANT que le rapport d'activité reprenant les comptes financiers de l'exercice et l'ensemble des opérations afférentes à la mise en œuvre de la délégation du service public doit être présenté au conseil municipal,

APRES examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 11 décembre 2023,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **PREND ACTE** du bilan d'activité 2022 de l'exploitation des marchés de plein vent Frileuse et Chaperon vert, présentés par la société EGS.

Affiché le 22 décembre 2023

Reçu en préfecture le 22 décembre 2023

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20231221-10545-DE-1-1